



RÈGLEMENT DU CIRCUIT DE MARCHE ATHLÉTIQUE

*(approuvé par le Conseil le 28 février 2024
et en vigueur à compter du 8 mars 2024)*

1. Principes généraux

- 1.1 Le Circuit de marche athlétique de World Athletics offre des niveaux de compétition bien distincts, établis en fonction du montant des primes et du budget alloués aux athlètes et de la qualité de l'organisation, de meetings internationaux de marche athlétique dans le monde entier, sous réserve du respect des dispositions minimales détaillées dans le présent Règlement.
- 1.2 Le Règlement régissant le Circuit de marche athlétique de World Athletics, à l'intention des Organismes des meetings du Circuit (les Organismes), peut être modifié chaque année par World Athletics d'un commun accord avec les Associations continentales.
- 1.3 Les Organismes s'engagent à respecter toutes les Règles, les Règlements et les décisions prises par World Athletics.
- 1.4 Le calendrier du Circuit de marche athlétique de World Athletics est disponible sur le site Internet de World Athletics.
- 1.5 Aucune Demande ne sera prise en considération si elle ne satisfait pas aux dispositions minimales énoncées dans le présent Règlement.

PARTIE I — DISPOSITIONS DU NIVEAU OR

1. Demandes

- 1.1 Les Demandes officielles pour qu'un meeting fasse partie du niveau Or du Circuit de marche athlétique de World Athletics doivent être présentées comme suit :
 - 1.1.1 Via le formulaire de demande ;
 - 1.1.2 Signé par l'Organisateur et la Fédération nationale hôte et transmis à World Athletics ; et
 - 1.1.3 Avant la date limite fixée par World Athletics.

2. Évaluation et rapports

- 2.1 Tous les meetings de niveau Or du Circuit de marche athlétique de World Athletics **seront sélectionnés uniquement par World Athletics** et feront l'objet d'une évaluation annuelle portant sur tous les aspects de leur organisation. Ces aspects comprennent :
 - Le niveau des athlètes qui concourent ;
 - Le budget pour les athlètes, les primes et le **budget global de l'événement** ;
 - Les services fournis aux athlètes ;
 - La valeur ajoutée et la notoriété pour le secteur et la marque de la marche athlétique mondiale ;
 - Le nombre de participants internationaux ;
 - **La qualité du parcours ;**
 - **La couverture audiovisuelle et la diffusion de contenu en direct ;**
 - **La répartition géographique des meetings dans chaque région continentale ;**
 - La plus-value en termes de tradition ;
 - Le respect du présent Règlement ;
 - Le respect de toutes les autres Règles, de tous les autres Règlements et de la Charte graphique pour l'utilisation du visuel de la marque ;
 - Le respect des engagements financiers envers les athlètes ;
 - La mise en œuvre des mesures antidopage ;
 - Le déroulement de la compétition d'un point de vue technique.
- 2.2 Le statut d'un meeting sera révisé selon les procédures convenues par World Athletics. Le nombre de meetings sera limité pour garantir une certaine exclusivité.
- 2.3 Un Délégué technique (DT) sera nommé par World Athletics pour chaque meeting de niveau Or du Circuit de marche athlétique de World Athletics. Sous réserve de posséder les compétences requises, le DT peut être un ressortissant de n'importe quel Pays ou Territoire, y compris du Pays ou Territoire où le Meeting a lieu.
 - 2.3.1 Le rôle du DT est de s'assurer que le meeting est organisé conformément aux Règles de World Athletics et au Règlement du Circuit de marche athlétique de World Athletics. Le DT doit être disposé à apporter son aide à l'Organisateur et ce dernier doit garantir au DT une coopération totale.
 - 2.3.2 Les frais de voyage et d'hébergement du DT sont à la charge du meeting. Le coût du voyage sera un critère au moment de sélectionner le DT.
 - 2.3.3 Après chaque meeting, le DT désigné devra remplir un rapport sous forme de formulaire détaillé concernant le déroulement du meeting. Il devra être renvoyé à World Athletics au plus tard dix (10) jours après le meeting.
 - 2.3.4 Une copie du rapport du DT sera également remise à l'Organisateur et à l'Association continentale concernée qui accueille le meeting.

3. Exigences minimales dans le cadre d'une candidature

3.1 Normes minimales d'organisation

L'observation et le respect des Règles et Règlements en vigueur constituent, quoi qu'il arrive, l'une des exigences minimales. Si un meeting ne satisfait pas aux exigences minimales, World Athletics se réserve le droit de ne pas délivrer de permis, de déclasser le meeting et/ou de prendre d'autres mesures en vertu de ses Règles et Règlements.

3.2 Courses

Les Organisateur sont tenus d'organiser au moins une course pour les hommes senior et une course pour les femmes senior sur les distances standard de 10 km, 20 km ou 35 km.

Les courses U20, scolaires et vétérans sont facultatives.

3.3 Mesureur de parcours de course sur route et Juges de marche internationaux

Tous les parcours doivent être conformes aux Règles et Règlements tels que régulièrement amendés et doivent être sanctionnés par un certificat de mesurage de parcours en cours de validité. Un Mesureur international de parcours de course sur route de World Athletics/l'AIMS de catégorie « A » ou « B » doit être présent sur place pendant la compétition pour attester que le parcours emprunté est celui qui a été mesuré et certifié.

Au moins 5 Juges de marche internationaux (issus de 4 pays différents), y compris le Chef-juge, doivent officier. Quel que soit leur nombre final, tous les Juges qui officient doivent être choisis parmi la Liste des juges de marche internationaux ou continentaux. La liste des Juges sélectionnés doit être envoyée à World Athletics avant le début de la compétition.

Les Organisateur sont responsables du voyage et de l'hébergement en pension complète de tous les Juges et du Mesureur de parcours désignés pour la compétition pour un maximum de 3 nuitées.

3.4 Budget alloué aux athlètes pour les meetings de niveau Or du Circuit de marche athlétique de World Athletics

- a. Le budget total alloué aux athlètes pour le voyage, l'hébergement et les primes doit être d'au moins **10 000 USD**.
- b. La prime doit être versée dans les 60 jours suivant la réception de l'autorisation par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme après les analyses antidopage et des factures complètes, lesquelles doivent être conformes aux exigences légales, fiscales et procédurales communiquées par l'Organisateur.
- c. Le remboursement des frais de transport sera effectué lors du meeting du Circuit de marche athlétique de World Athletics ou dans les deux semaines suivant le meeting, à condition que les documents appropriés aient été remis à l'Organisateur.
- d. À la demande de World Athletics, un Organisateur a l'obligation de fournir, dans un délai de deux semaines, la preuve des paiements effectués aux athlètes.
- e. Pour tout athlète (y compris un Athlète classé, tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlète), la négociation en vue de sa participation à un meeting ne doit se faire qu'entre les Organisateur et :
 - i. un Représentant d'athlète détenteur d'une licence World Athletics ;
 - ii. une Fédération membre ayant obtenu le consentement écrit préalable du Directeur général de World Athletics pour représenter l'athlète ;
 - iii. l'athlète lui-même (si celui-ci est son propre représentant).

La liste complète des Représentants d'athlète agréés est disponible sur le site Internet de World Athletics à l'adresse <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.

3.5 Aspects médicaux et antidopage

- a. L'Organisateur devra fournir :

- Des services médicaux et de secours adéquats sur place, y compris l'assistance d'urgence et les services d'ambulance, ainsi que le traitement des plaies mineures par points de suture ;
 - Des installations de physiothérapie sur site et à l'hôtel des athlètes.
- b. L'Organisateur organisera et couvrira les coûts des contrôles et analyses antidopage comme suit :
- Six (6) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont quatre (4) seront des tests de l'EPO ;
 - Les échantillons seront prélevés en stricte conformité avec les Règles antidopage de World Athletics (et ses annexes) par des personnes dûment qualifiées ;
 - Les échantillons seront expédiés et analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA ;
 - Des contrôles additionnels peuvent également être effectués :
 - Lorsque World Athletics décide d'effectuer des prélèvements sanguins avant la compétition, à ses propres frais. Dans le cas où des prélèvements sanguins sont prévus avant son événement, l'Organisateur assistera l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (chaperons pour escorter les athlètes, espace dans un hôtel pour le prélèvement des échantillons, etc.);
 - Lorsqu'un athlète bat ou égale un record du monde (si plusieurs athlètes battent ou égalent le record dans la même épreuve, tous les athlètes concernés doivent alors être soumis à un contrôle); et/ou
 - À la demande de tout athlète qui a battu un record continental ou un record national; et/ou
 - À la demande de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.

La dernière version des Règles antidopage de World Athletics est disponible en téléchargement via le lien suivant : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules> (voir tome D, section 3.1).

3.6 Télévision / Diffusion en direct

- a. Lorsqu'une diffusion télévisée en direct est possible, la production télévisuelle et les services aux diffuseurs doivent être conformes aux Lignes directrices relatives à la production télévisuelle et à la Charte graphique pour l'utilisation du visuel de la marque.
- b. La diffusion en direct (streaming) en haute définition est obligatoire (pour retransmission via la chaîne YouTube de World Athletics).

3.7 Logistique

L'hôtel principal du meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent satisfaire aux dispositions minimales suivantes :

- Classification de l'hôtel : minimum trois étoiles
- Hébergement en pension complète pour les athlètes invités
- Transport des athlètes depuis et vers l'hôtel, le site de compétition, l'aéroport, la gare.

4. Listes des athlètes engagés et listes des départs, résultats et points de classement mondial

4.1 Listes des athlètes engagés

Les listes des athlètes engagés doivent être envoyées à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) deux jours avant le meeting et doivent inclure :

- L'épreuve (hommes, femmes, U20 hommes et U20 femmes)
- Les nom et prénom de l'athlète
- Le code pays de l'athlète
- La date et l'année de naissance de l'athlète

- Le code FI de l'athlète (disponible sur la page dédiée au profil des athlètes <https://www.worldathletics.org/athletes>).

4.2 Listes des départs

Les listes des départs doivent être envoyées la veille du meeting, après la réunion technique (le cas échéant) et doivent inclure :

- Le numéro de dossard de l'athlète
- Les nom et prénom de l'athlète

4.3 Résultats

Les résultats doivent idéalement être affichés en direct sur le site Internet de l'événement et envoyés à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org), au plus tard 60 minutes après la fin de chaque course. L'Organisateur doit également s'assurer que World Athletics est informée de toute correction apportée aux résultats.

4.4 Points de classement mondial

Les points de classement mondial attribués aux athlètes pour les courses senior seront ceux de la catégorie A.

5. Enveloppe de primes pour les meetings du Circuit de marche athlétique

5.1 World Athletics offrira des primes (80 000 USD pour les hommes et pour les femmes) aux 6 meilleurs hommes et 6 meilleures femmes selon la structure suivante :

1 ^{er} place	25 000 USD
2 ^e place	15 000 USD
3 ^e place	10 000 USD
4 ^e place	8 000 USD
5 ^e place	7 000 USD
6 ^e place	6 000 USD
7 ^e place	5 000 USD
8 ^e place	4 000 USD

5.2 Pour l'attribution de ces primes, les athlètes seront classés en fonction de leurs trois meilleures performances au classement mondial réalisées entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024, dont deux au moins doivent avoir été réalisées lors de meetings du Circuit de marche athlétique.

5.3 En cas d'égalité au classement final, celle-ci sera tranchée en faveur de l'athlète ayant obtenu le plus haut score de performance pris séparément. En cas d'autres égalités, le(s) score(s) de performance le(s) plus élevé(s) suivant(s) comptera(ont).

5.4 Tout athlète dont il est établi qu'il a enfreint les Règles et Règlements ne recevra pas de récompense. Si la récompense a déjà été versée, l'athlète concerné devra la rembourser avant la date fixée par le Directeur général (ou son représentant). Si elle n'est pas remboursée à la date fixée, l'athlète sera suspendu tant que le remboursement n'aura pas été effectué, excepté si le Directeur général (ou son représentant) estime que des circonstances exceptionnelles justifient une levée totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la récompense. Dans ce cas, la prime sera versée à l'athlète classé suivant.

PARTIE II — DISPOSITIONS DU NIVEAU ARGENT

1. Demandes

- 1.1 Les demandes officielles pour qu'un meeting fasse partie du niveau Argent du Circuit de marche athlétique doivent être présentées comme suit :
 - 1.1.1 Via le formulaire de demande ;
 - 1.1.2 Signé par l'Organisateur et la Fédération nationale hôte et transmis à l'Association continentale concernée et une copie envoyée à World Athletics ; et
 - 1.1.3 Avant la date limite fixée par l'Association continentale.

2. Évaluation et rapports

- 2.1 Tous les meetings de niveau Argent du Circuit de marche athlétique de World Athletics seront proposés uniquement par les Associations continentales et feront l'objet d'une évaluation annuelle portant sur tous les aspects de leur organisation. Ces aspects comprennent :
 - Le niveau des athlètes qui concourent ;
 - Le budget pour les athlètes, les primes et le budget global de l'événement ;
 - Les services fournis aux athlètes ;
 - La valeur ajoutée et la notoriété pour le secteur et la marque de la marche athlétique mondiale ;
 - Le nombre de participants internationaux ;
 - La qualité du parcours ;
 - La couverture audiovisuelle et la diffusion de contenu en direct ;
 - La répartition géographique des meetings dans chaque région continentale ;
 - La plus-value en termes de tradition ;
 - Le respect du présent Règlement ;
 - Le respect de toutes les autres Règles, de tous les autres Règlements et de la Charte graphique pour l'utilisation du visuel de la marque ;
 - Le respect des engagements financiers envers les athlètes ;
 - La mise en œuvre des mesures antidopage ;
 - Le déroulement de la compétition d'un point de vue technique.
- 2.2 Le statut d'un meeting pourra être révisé selon les procédures convenues par l'Association continentale et World Athletics.
- 2.3 Un Délégué technique (DT) sera nommé par l'Association continentale pour chaque meeting de niveau Argent du Circuit de marche athlétique de World Athletics. Sous réserve de posséder les compétences requises, le DT peut être un ressortissant de n'importe quel Pays ou Territoire, y compris du Pays ou Territoire où le Meeting a lieu.
 - 2.3.1 Le rôle du DT est de s'assurer que le meeting est organisé conformément aux Règles de World Athletics et au Règlement du Circuit de marche athlétique de World Athletics. Le DT doit être disposé à apporter son aide à l'Organisateur et ce dernier doit garantir au DT une coopération totale.
 - 2.3.2 Les frais de voyage et d'hébergement du DT sont à la charge du meeting. Le coût du voyage sera un critère au moment de sélectionner le DT.
 - 2.3.3 Après chaque meeting, le DT désigné devra remplir un rapport sous forme de formulaire détaillé concernant le déroulement du meeting. Il devra être renvoyé à l'Association continentale et une copie remise à World Athletics au plus tard dix (10) jours après le meeting.
 - 2.3.4 Une copie du rapport du DT sera également remise à l'Organisateur.

3. Exigences minimales dans le cadre d'une candidature

3.1 Normes minimales d'organisation

L'observation et le respect des Règles et Règlements en vigueur constituent, quoi qu'il arrive, l'une des exigences minimales. Si un meeting ne satisfait pas aux exigences minimales, l'Association continentale et World Athletics se réservent le droit de ne pas délivrer de permis, de déclasser le meeting et/ou d'imposer des sanctions pour l'édition suivante.

3.2 Courses

Les Organisateur sont tenus d'organiser au moins une course pour les hommes senior et une course pour les femmes senior.

Les courses U20, scolaires et vétérans sont facultatives.

3.3 Mesureur de parcours de course sur route et Juges de marche internationaux

Tous les parcours doivent être conformes aux Règles et Règlements tels que régulièrement amendés et doivent être sanctionnés par un certificat de mesurage de parcours en cours de validité. Les Organisateur doivent s'assurer que le parcours a été mesuré par un Mesureur international de parcours de course sur route de World Athletics/l'AIMS de catégorie « A » ou « B », le rapport de mesurage devant être envoyé à World Athletics avec le formulaire ou, au plus tard, avant la compétition.

Au moins 3 Juges de marche internationaux (issus de 2 pays différents), y compris le Chef-juge, doivent officier. Quel que soit leur nombre final, tous les Juges qui officient doivent être choisis parmi la Liste des juges de marche internationaux ou continentaux. La liste des Juges sélectionnés doit être envoyée à World Athletics avant le début de la compétition.

Les Organisateur sont responsables du voyage et de l'hébergement en pension complète de tous les Juges désignés pour la compétition pour un maximum de 3 nuitées.

3.4 Budget alloué aux athlètes pour les meetings de niveau Argent du Circuit de marche athlétique de World Athletics

- a. Le budget total alloué aux athlètes pour le voyage, l'hébergement et les primes doit être d'au moins **5 000 USD**.
- b. La prime doit être versée dans les 60 jours suivant la réception de l'autorisation par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme après les analyses antidopage et des factures complètes, lesquelles doivent être conformes aux exigences légales, fiscales et procédurales communiquées par l'Organisateur.
- c. Le remboursement des frais de transport sera effectué lors du meeting du Circuit de marche athlétique de World Athletics ou dans les deux semaines suivant le meeting, à condition que les documents appropriés aient été remis à l'Organisateur.
- d. Pour tout athlète (y compris un Athlète classé, tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlète), les Organisateur doivent eux-mêmes déclarer à World Athletics avec qui ils ont négocié la participation de l'athlète au meeting (nom complet et coordonnées de la personne).

3.5 Aspects médicaux et antidopage

- a. L'Organisateur devra fournir :
 - Des services médicaux et de secours adéquats sur place, y compris l'assistance d'urgence et les services d'ambulance, ainsi que le traitement des plaies mineures par points de suture;
 - Des installations de physiothérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.
- b. L'Organisateur organisera et couvrira les coûts des contrôles et analyses antidopage comme suit :
 - Quatre (4) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont deux (2) doivent être des tests de l'EPO;

- Les échantillons seront prélevés en stricte conformité avec les Règles antidopage de World Athletics (et ses annexes) par des personnes dûment qualifiées ;
- Les échantillons seront expédiés et analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA ;
- Des contrôles additionnels peuvent également être effectués :
 - Lorsque World Athletics décide d'effectuer des prélèvements sanguins avant la compétition, à ses propres frais. Dans le cas où des prélèvements sanguins sont prévus avant son événement, l'Organisateur assistera l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (chaperons pour escorter les athlètes, espace dans un hôtel pour le prélèvement des échantillons, etc.) ;
 - Lorsqu'un athlète bat ou égale un record du monde (si plusieurs athlètes battent ou égalent le record dans la même épreuve, tous les athlètes concernés doivent alors être soumis à un contrôle); et/ou
 - À la demande de tout athlète qui a battu un record continental ou un record national; et/ou
 - À la demande de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.

La dernière version des Règles antidopage de World Athletics est disponible en téléchargement via le lien suivant : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules> (voir tome D, section 3.1).

3.6 Diffusion en direct

Il est souhaitable qu'une diffusion en direct (streaming) d'une qualité raisonnable soit assurée.

3.7 Logistique

L'hôtel principal du meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent satisfaire aux dispositions minimales suivantes :

- Classification de l'hôtel : minimum trois étoiles
- Transport des athlètes depuis et vers l'hôtel, le site de compétition, l'aéroport, la gare.

4. Listes des athlètes engagés et listes des départs, résultats et points de classement mondial

4.1 Listes des athlètes engagés

Les listes des athlètes engagés doivent être envoyées à l'Association continentale concernée et à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) deux jours avant le meeting et doivent inclure :

- L'épreuve (hommes, femmes, U20 hommes et U20 femmes)
- Les nom et prénom de l'athlète
- Le code pays de l'athlète
- La date et l'année de naissance de l'athlète
- Le code FI de l'athlète (disponible sur la page dédiée au profil des athlètes <https://www.worldathletics.org/athletes>).

4.2 Listes des départs

Les listes des départs doivent être envoyées la veille du meeting, après la réunion technique (le cas échéant) et doivent inclure :

- Le numéro de dossard de l'athlète
- Les nom et prénom de l'athlète

4.3 Résultats

Les résultats doivent idéalement être affichés en direct sur le site Internet de l'événement et envoyés à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) ainsi qu'à l'Association continentale concernée, au plus tard 60 minutes après la fin de chaque course.

L'Organisateur doit également s'assurer que World Athletics et l'Association continentale sont informées de toute correction apportée aux résultats.

4.4 Points de classement mondial

Les points de classement mondial attribués aux athlètes pour les courses senior seront ceux de la catégorie B.

5. Enveloppe de primes pour les meetings du Circuit de marche athlétique

5.1 World Athletics offrira des primes (80 000 USD pour les hommes et pour les femmes) aux 6 meilleurs hommes et 6 meilleures femmes selon la structure suivante :

1 ^{re} place	25 000 USD
2 ^e place	15 000 USD
3 ^e place	10 000 USD
4 ^e place	8 000 USD
5 ^e place	7 000 USD
6 ^e place	6 000 USD
7 ^e place	5 000 USD
8 ^e place	4 000 USD

5.2 Pour l'attribution de ces primes, les athlètes seront classés en fonction de leurs trois meilleures performances au classement mondial réalisées entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024, dont deux au moins doivent avoir été réalisées lors de meetings du Circuit de marche athlétique.

5.3 En cas d'égalité au classement final, celle-ci sera tranchée en faveur de l'athlète ayant obtenu le plus haut score de performance pris séparément. En cas d'autres égalités, le(s) score(s) de performance le(s) plus élevé(s) suivant(s) comptera(ont).

5.4 Tout athlète dont il est établi qu'il a enfreint les Règles et Règlements ne recevra pas de récompense. Si elle n'est pas remboursée à la date fixée, l'athlète sera suspendu tant que le remboursement n'aura pas été effectué, excepté si le Directeur général (ou son représentant) estime que des circonstances exceptionnelles justifient une levée totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la récompense. Dans ce cas, la prime sera versée à l'athlète classé suivant.

PARTIE III — DISPOSITIONS DU NIVEAU BRONZE

1. Demandes

- 1.1 Les Demandes officielles pour qu'un meeting fasse partie du niveau Bronze du Circuit de marche athlétique doivent être présentées comme suit :
 - 1.1.1 Via le formulaire de demande ;
 - 1.1.2 Signé par l'Organisateur et la Fédération nationale hôte et transmis à l'Association continentale concernée et une copie envoyée à World Athletics ; et
 - 1.1.3 Avant la date limite fixée par l'Association continentale.

2. Évaluation et rapports

- 2.1 Tous les meetings de niveau Bronze du Circuit de marche athlétique de World Athletics seront proposés uniquement par les Associations continentales et feront l'objet d'une évaluation annuelle portant sur tous les aspects de leur organisation. Ces aspects comprennent :
 - Le niveau des athlètes qui concourent ;
 - Les services fournis aux athlètes ;
 - Le nombre de participants ;
 - La qualité du parcours ;
 - La plus-value en termes de tradition ;
 - Le respect du présent Règlement ;
 - La mise en œuvre des mesures antidopage ;
 - Le déroulement de la compétition d'un point de vue technique.
- 2.2 Le statut d'un meeting pourra être révisé selon les procédures convenues par l'Association continentale et World Athletics.

3. Exigences minimales dans le cadre d'une candidature

3.1 Normes minimales d'organisation

L'observation et le respect des Règles et Règlements en vigueur constituent, quoi qu'il arrive, l'une des exigences minimales. Si un meeting ne satisfait pas aux exigences minimales, l'Association continentale et World Athletics se réservent le droit de ne pas délivrer de permis, de déclasser le meeting et/ou d'imposer des sanctions pour l'édition suivante.

3.2 Courses

Les Organisateur sont tenus d'organiser au moins une course pour les hommes senior et une course pour les femmes senior.

Les courses U20, scolaires et vétérans sont facultatives.

3.3 Mesureur de parcours de course sur route et Juges de marche internationaux

Tous les parcours doivent être conformes aux Règles et Règlements, tels que régulièrement amendés, et doivent être sanctionnés par un certificat de mesure de parcours en cours de validité. Les Organisateur doivent s'assurer que le parcours a été mesuré par un Mesureur international de parcours de course sur route de World Athletics/l'AIMS de catégorie « A » ou « B », le rapport de mesure devant être envoyé à World Athletics avec le formulaire ou, au plus tard, avant la compétition.

Au moins 3 Juges de marche internationaux, y compris le Chef-juge, doivent officier. Quel que soit leur nombre final, tous les Juges qui officient doivent être choisis parmi la Liste des juges de marche internationaux ou continentaux. La liste des Juges sélectionnés doit être envoyée à World Athletics avant le début de la compétition.

Les Organisateurs sont responsables du voyage et de l'hébergement en pension complète de tous les Juges désignés pour la compétition pour un maximum de 3 nuitées.

3.4 Participation des athlètes

Pour chaque course senior, les Organisateurs sont encouragés à garantir la participation d'athlètes **d'au moins deux pays différents (autres que le pays hôte)**.

Pour tout athlète (y compris un Athlète classé, tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlète), les Organisateurs doivent eux-mêmes déclarer à World Athletics avec qui ils ont négocié la participation de l'athlète au meeting (nom complet et coordonnées de la personne).

3.5 Aspects médicaux et antidopage

a. L'Organisateur devra fournir :

- Des services médicaux et de secours adéquats sur place, y compris l'assistance d'urgence et les services d'ambulance, ainsi que le traitement des plaies mineures par points de suture ;
- Des installations de physiothérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.

b. L'Organisateur organisera et couvrira les coûts des contrôles et analyses antidopage comme suit :

- Trois (3) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont deux (2) doivent être des tests EPO ;
- Les échantillons seront prélevés en stricte conformité avec les Règles antidopage de World Athletics (et ses annexes) par des personnes dûment qualifiées ;
- Les échantillons seront expédiés et analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA ;
- Des contrôles additionnels peuvent également être effectués :
 - Lorsque World Athletics décide d'effectuer des prélèvements sanguins avant la compétition à ses propres frais. Dans le cas où des prélèvements sanguins sont prévus avant son événement, l'Organisateur assistera l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (chaperons pour escorter les athlètes, espace dans un hôtel pour le prélèvement des échantillons, etc.) ;
 - Lorsqu'un athlète bat ou égale un record du monde (si plusieurs athlètes battent ou égalent le record dans la même épreuve, tous les athlètes concernés doivent alors être soumis à un contrôle) ; et/ou
 - À la demande de tout athlète qui a battu un record continental ou un record national ; et/ou
 - À la demande de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.

La dernière version des Règles antidopage de World Athletics est disponible en téléchargement via le lien suivant : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules> (voir tome D, section 3.1).

3.6 Diffusion en direct

Il est souhaitable qu'une diffusion en direct (streaming) soit assurée.

3.7 Logistique

L'hôtel principal du meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent satisfaire aux dispositions minimales suivantes :

- Classification de l'hôtel : minimum trois étoiles
- Transport des athlètes depuis et vers l'hôtel, le site de compétition, l'aéroport, la gare.

4. Listes des athlètes engagés et listes des départs, résultats et points de classement mondial

4.1 Listes des athlètes engagés et listes des départs

Les listes des athlètes engagés et les listes des départs doivent être envoyées à l'Association continentale concernée et à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) deux jours avant le meeting et doivent inclure :

- L'épreuve (hommes, femmes, U20 hommes et U20 femmes)
- Les nom et prénom de l'athlète
- Le code pays de l'athlète
- La date et l'année de naissance de l'athlète
- Le code FI de l'athlète (disponible sur la page dédiée au profil des athlètes <https://www.worldathletics.org/athletes>).

4.2 Résultats

Les résultats doivent idéalement être affichés en direct sur le site Internet de l'événement et envoyés à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) ainsi qu'à l'Association continentale concernée, au plus tard 60 minutes après la fin de chaque course. L'Organisateur doit également s'assurer que World Athletics et l'Association continentale sont informées de toute correction apportée aux résultats.

4.3 Points de classement mondial

Les points de classement mondial attribués aux athlètes pour les courses senior seront ceux de la catégorie C.

5. Enveloppe de primes pour les meetings du Circuit de marche athlétique

5.1 World Athletics offrira des primes (80 000 USD pour les hommes et pour les femmes) aux 6 meilleurs hommes et 6 meilleures femmes selon la structure suivante :

1 ^{re} place	25 000 USD
2 ^e place	15 000 USD
3 ^e place	10 000 USD
4 ^e place	8 000 USD
5 ^e place	7 000 USD
6 ^e place	6 000 USD
7 ^e place	5 000 USD
8 ^e place	4 000 USD

5.2 Pour l'attribution de ces primes, les athlètes seront classés en fonction de leurs trois meilleures performances au classement mondial réalisées entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024, dont deux au moins doivent avoir été réalisées lors de meetings du Circuit de marche athlétique.

5.3 En cas d'égalité au classement final, celle-ci sera tranchée en faveur de l'athlète ayant obtenu le plus haut score de performance pris séparément. En cas d'autres égalités, le(s) score(s) de performance le(s) plus élevé(s) suivant(s) comptera(ont).

5.4 Tout athlète dont il est établi qu'il a enfreint les Règles et Règlements ne recevra pas de récompense. Si la récompense a déjà été versée, l'athlète concerné devra la rembourser avant la date fixée par le Directeur général (ou son représentant). Si elle n'est pas remboursée à la date fixée, l'athlète sera suspendu tant que le remboursement n'aura pas été effectué, excepté si le Directeur général (ou son représentant) estime que des circonstances exceptionnelles justifient une levée totale ou partielle de l'obligation de remboursement de la récompense. Dans ce cas, la prime sera versée à l'athlète classé suivant.

PARTIE IV - NORMES À RESPECTER POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES (POUR TOUS LES MEETINGS DU CIRCUIT DE MARCHÉ ATHLÉTIQUE – OR, ARGENT ET BRONZE)

1. Les Organisateurs doivent respecter les normes établies en matière de développement durable pour l'organisation d'événements écoresponsables. Ces normes sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability/athletics-for-a-better-world-standard>.

PARTIE V – INFRACTIONS ET SANCTIONS

- 1.1. En cas de présomption d'infraction aux dispositions du présent Règlement ou, de manière plus générale, de Règles de World Athletics ou d'un autre Règlement de World Athletics, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête et, le cas échéant et sous réserve de l'alinéa 1.2 infra, sera assortie d'une sanction conformément aux Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires.
- 1.2. Si le Responsable des questions disciplinaires conclut à une violation avérée du présent Règlement, de Règles pertinentes de World Athletics ou d'un autre Règlement pertinent de World Athletics, il peut, **outre** les sanctions prévues dans les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires, imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :
 - 1.2.1. Révoquer le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;
 - 1.2.2. Déclasser le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;
 - 1.2.3. Invalider en tant que résultats « officiels » les performances réalisées lors du meeting de l'Organisateur et annuler leur inclusion dans les statistiques ou les résultats de World Athletics ;
 - 1.2.4. Fixer des conditions pour les futures demandes de permis présentées par l'Organisateur auprès de World Athletics ;
 - 1.2.5. Interdire à l'Organisateur de déposer une demande de meeting pendant une période appropriée en fonction des circonstances.
- 1.3. Lorsque le Responsable des questions disciplinaires rend des conclusions à l'encontre d'un Organisateur :
 - 1.3.1. World Athletics ou son/ses représentant(s) peut rendre publique la décision et/ou la sanction conformément à ce que World Athletics (ou son/ses représentant(s)) juge approprié.
 - 1.3.2. Une copie des conclusions sera remise à la Fédération membre où le meeting de l'Organisateur se tient ou aurait normalement dû se tenir.